

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 20 novembre 2018 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, M. Pascal CHATAGNON, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI, Mme Najwa EL HAÏTE, M. Jacques LONGUET, Mme Florence BELLAMY, M. Ronan FLEURY, Mme Danielle VALERO, M. Joseph NOUVELLON.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER (jusqu'au point DEL-2018/405), M. Jean-Michel FRITZ, M. Volkan AYKUT (jusqu'au point DEL-2018/405), Mme Pascaline VANDENHEEDE (à partir du point DEL-2018/400).

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, Mme Fatiha BENSALÉM, M. Henri BRET, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI, Mme Claire TAWAB, M. Pascal TROADEC (à partir du point DEL-2018/396 et jusqu'au point DEL-2018/413).

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, Mme Françoise SURRAULT, M. Ange BALZANO.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Kalidou GUEYE.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (jusqu'au point DEL-2018/406), Mme Laurence HEQUET (jusqu'au point DEL-2018/421).

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, M. Vincent LORRIERE.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.



Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune d'Étiolles :

M. Philippe JUELLE (jusqu'au point DEL-2018/421).

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absents représentés :

Commune d'Évry :

Mme Elodie FRANCOIS a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Alain BRIARD a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY,

Mme Eléonore PAYS a donné pouvoir à M. Henri BRET.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI a donné pouvoir à Mme Claire TAWAB.

Commune de Ris-Orangis :

M. Serge MERCECA a donné pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES a donné pouvoir à M. Guy GEOFFROY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Dorothee MOUREAUX a donné pouvoir à M. Gilles-Edouard ALAPETITE.



Commune de Courcouronnes :

M. Jean CARON a donné pouvoir à M. Stéphane BEAUDET (jusqu'au point DEL-2018/406).

Commune de Cesson :

M. Jean-Louis DUVAL a donné pouvoir à M. Maurice POLLET.

Commune de Bondoufle :

Mme Sylvie BOIDE a donné pouvoir à M. Jean HARTZ.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT a donné pouvoir à M. Yann PETEL.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET a donné pouvoir à Mme Françoise SAVY.

Absents excusés :

Commune d'Evry :

Mme Berdjouhi VASSILIAN-KARAKELIAN, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Nathalie BAUSIVOIR, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE, M. Redanga N'GAIBONA, Mme Martine BOUIN, M. Bruno PIRIOU, M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Hervé KITEBA SIMO.

Commune de Grigny :

Mme Claire RENKLICAY, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Le secrétaire de séance : Thierry LAFON

Nombre de membres en exercice : 76

Nombre de membres présents ou représentés : 61



DELIBERATION N°DEL-2018/394 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE Monsieur Pascal CHATAGNON en qualité de délégué installé dans ses fonctions de délégué de la commune d'Évry au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

CONSTATE que suite à ce renouvellement partiel, le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est installé dans la totalité de ses membres et qu'après appel, le quorum étant atteint, il peut valablement délibérer.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/395 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/396 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication des travaux du bureau communautaire du 25 septembre 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/397 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission de la liste des décisions prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2018, jointe en annexe à la présente délibération.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/398 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN D'UNE COMMISSION THEMATIQUE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCLAME le résultat suivant :

- NPPV : 0
- Nombre de votants : 60
- Nombre d'abstention (s) : 0
- Suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31
- Votes pour : 60
- Votes contre : 0

DECLARE Monsieur Pascal CHATAGNON élu à la fonction de membre de la commission thématique « Cadre de vie, Développement durable, Travaux » de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et immédiatement installé dans ses fonctions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/399 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 sur la situation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en matière de développement durable.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/400 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

DIT que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis aux maires des communes membres et mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 2 (M. Maurice POLLET, M. Jean-Louis DUVAL)

Suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 30

Votes Pour : 59

Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2018/401 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2018 arrêtée aux montants suivants :

	BP	Restes à réaliser	BS	DM 1	Equilibre global
Investissement					
Dépenses Investissement	182 114 319	33 311 523,03	29 065 692,09	-2 019 679,51	242 471 854,78
Ressources Investissement	182 114 319	13 633 202,08	48 744 013,04	-2 019 679,51	242 471 854,78
Fonctionnement					
Dépenses Fonctionnement	269 163 466		2 546 405	-2 050 304,12	269 659 567,25
Virement à l'investissement	23 000 000		3 992 061,65	2 117 534,12	29 109 595,77
Recettes Fonctionnement	292 163 466		6 538 467	67 230,00	298 769 163,02

PRECISE que les attributions de compensation de l'exercice 2018, en tenant compte des évaluations prévisionnelles des transferts en cours, s'établiraient à **63 746 507 €**, soit une inscription en dépense de 64 064 203 € et une inscription en recette de 317 696 €.

Communes	AC au 31/12/2017	Eaux pluviales / GEMAPI	Correction CLECT Sénart 2017	AC au 31/12/2018
Type de transfert	(ascendant ou descendant)	↑	↑	
Année du transfert		2018	2017	
BONDOUFLE	1 392 648			1 392 648
CESSON	-35 794			-35 794
COMBS LA VILLE	381 107			381 107
CORBEIL-ESSONNE	27 337 847	-2 196 289		25 141 558
LE COUDRAY-MONTCEAUX	2 228 397			2 228 397
COURCOURONNES	3 139 027			3 139 027
ETIOLLES	568 936			568 936
EVRY	9 431 117			9 431 117
GRIGNY	5 417 580			5 417 580

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62 - Courcouronnes

91054 Évry Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



LIEUSAIN	612 093			612 093
LISSES	2 169 386			2 169 386
MOISSY	335 587			335 587
MORSANG SUR SEINE	85 674			85 674
NANDY	1 105 635			1 105 635
REAU	126 367			126 367
RIS ORANGIS	6 484 986			6 484 986
SAINTRY SUR SEINE	262 000			262 000
SAVIGNY LE TEMPLE	798 412			798 412
SOISY SUR SEINE	829 319			829 319
ST GERMAIN LES CORBEIL	739 723			739 723
ST PIERRE DU PERRY	946 942			946 942
TIGERY	187 393			187 393
VERT SAINT DENIS	-331 902		50 000	-281 902
VILLABE	1 680 316			1 680 316
Total général	65 892 796	-2 196 289	50 000	63 746 507

PRECISE que le virement à la section d'investissement, après la décision modificative, s'établit à 29 109 595,77 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre du budget primitif (37 886 668,46 €), augmenté du report de 1 600 000 €, puis augmenté de 5 657 249,59 € au budget supplémentaire, et diminué à la décision modificative de -2 699 148,63 €, s'établit sur l'exercice 2018 à 42 444 769,42 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 2 M. Maurice POLLET, M. Jean-Louis DUVAL

Suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 30

Votes Pour : 59

Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2018/402 : BUDGET ANNEXE "REGIE DE L'EAU" - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte la décision modificative du budget « Régie de l'eau », arrêté aux montants suivants :



Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Sénart

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2018	BS 2018	DM 1	TOTAL 2018	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2018	BS 2018	DM 1	TOTAL 2018
011	Entretien et dépenses de services	6 540 540	8 874,99	83 000,00	6 632 414,99		Ventes d'eau	10 384 380			10 384 380,00
011	Participation Budget Principal	198 000			198 000,00	70	Surtaxes assainissement perçue / factures	5 570 000			5 570 000,00
011	Reversement surtaxe BA assainissement	5 570 000			5 570 000,00	70	Ventes d'eau SEE/SIARCE/SIVOA	4 460 000			4 460 000,00
011	Reversement SEE/SIARCE/SIVOA	4 460 000			4 460 000,00	70	Ventes d'eau AESN	4 500 000			4 500 000,00
014	Reversement AESN	4 500 000			4 500 000,00	70	Redevances frais de contrôle	500			500,00
012	Personnel	937 052		26 952,00	964 004,00						
65	Autres charges courantes	50 110			50 110,00	75					
	Dépenses de gestion courante (DG)	22 255 702	8 874,99	109 952,00	22 374 528,99		Recettes de gestion courante (RG)	24 914 880	-	-	24 914 880,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	2 659 178	-	109 952,00	2 540 351,01						

66	Frais financiers (SF)	28 892			28 892,00
	Solde financier (SF = PF - FF)	28 892	-	-	28 892,00

67	Charges exceptionnelles	49 000			49 000,00	77	Produits exceptionnels	4 000			4 000,00
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	45 000	4 176 291,32	-	4 131 291,32	002	Résultat d'exploitation reporté				4 176 291,32

	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	2 585 286	4 167 416,33	-	6 642 750,33
--	-------------------------------------	------------------	---------------------	----------	---------------------

042	Dotations aux amortissements	684 807			684 807,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	684 807	-	-	684 807,00

023	Virement à la section d'investissement	1 900 479	4 167 416,33	-	109 952,00	109 952,00	5 957 943,33
-----	--	-----------	--------------	---	------------	------------	--------------

	Total Section d'exploitation	24 918 880	4 176 291,32	-	29 095 171,32		Total Section d'exploitation	24 918 880	4 176 291,32	-	29 095 171,32
--	-------------------------------------	-------------------	---------------------	----------	----------------------	--	-------------------------------------	-------------------	---------------------	----------	----------------------

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	REPORTS ET BS 2018	DM 1	TOTAL 2018	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	REPORTS ET BS 2018	DM 1	TOTAL 2018
20	Etudes et logiciels	40 000	21 190,00		61 190,00	001	Résultat reporté investissement		955 009,04		955 009,04
21	Immo corporelles	2 870 000	5 234 936,37	- 109 952,00	7 994 984,37	21	Etudes suivi de travaux		495 350,00		495 350,00
27	Immo financières caution	210			210,00	27	Immo financières caution				
						021	Virement de la section fonctionnement	1 900 479	4 167 416,33	- 109 952,00	5 957 943,33
	Dépenses réelles Investissement hors dette	2 910 210	5 256 126,37	- 109 952,00	8 056 384,37		Recettes réelles Investissement hors dette	1 900 479	5 617 775,37	- 109 952,00	7 408 302,37

16	Emprunts et dettes assimilés	36 725			36 725,00
	Dette	36 725			36 725,00

040	Amortissements					040	Amortissements	684 807			684 807,00
041	Etudes suivi de travaux					041	Etudes suivi de travaux				
	Total Dépenses d'investissement	2 946 935	5 256 126,37	- 109 952,00	8 093 109,37		Total Recettes d'investissement	2 585 286	5 617 775,37	- 109 952,00	8 093 109,37

	Emprunt d'équilibre	361 649							361 649,00		
--	----------------------------	----------------	--	--	--	--	--	--	-------------------	--	--

	Total Section d'investissement	2 946 935	5 256 126,37	- 109 952,00	8 093 109,37		Total Section d'investissement	2 946 935	5 256 126,37	- 109 952,00	8 093 109,37
--	---------------------------------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--	---------------------------------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/403 : BUDGET ANNEXE "REGIE DE L'EAU" - EXERCICE 2018 - ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis entre 2016 et 2018 dont la liste figure en annexe pour un montant de 27 648,16 € TTC soit 25 791,97 € HT.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe Régie de l'eau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	2 M. Maurice POLLET, M. Jean-Louis DUVAL
Suffrages exprimés :	59
Majorité absolue :	30
Votes Pour :	59
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2018/404 : DELIBERATION CADRE POUR L'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES BIENS INFÉRIEURS A 500 EUROS TTC

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de considérer les biens meubles figurant sur la liste annexée comme des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

DIT que l'acquisition de ces biens sera imputée en section d'investissement avec toutes conséquences de droit.

DECIDE d'amortir ces biens unitaires inférieurs à 500€ TTC sur une durée d'un an.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/405 : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE pour 2018 les subventions aux associations et partenaires suivants :

DIRECTION	NATURE	DENOMINATION SOCIALE	MONTANT
Direction des relations internationales et européennes	6573	Commune V de BAMAKO	50 000,00
Direction des relations internationales et européennes	65733	Commune de DAKAR	20 000,00
Politique de la ville & Insertion	6574	COLLEGE PABLO NERUDA GRIGNY (Projet Médiapole)	8 000,00
Politique de la ville & Insertion	6574	ASSOCIATION DECIDER APPUI INDIVIDUALISE	10 000,00

PRECISE que les subventions inférieures à 23 000 euros seront versées en une seule fois, après leur notification.

PRECISE que les subventions supérieures à 23 000 euros seront versées selon les termes de la convention d'objectifs signée avec le bénéficiaire.

AUTORISE le Président à signer, par voie de Décision, les conventions d'objectifs afférentes à l'attribution des subventions supérieures à 23 000 euros.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/406 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART - SOLIDARITE FINANCIERE RENFORCEE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le dispositif complémentaire de solidarité renforcée.

DIT que le dispositif sera mis en place pour les années 2019 et 2020 et se déclinera autour de trois dispositifs :

- Un fonds de concours en fonctionnement,
- Un fonds de concours additionnel en investissement,
- Un système d'avance sur fonds de concours.

DIT que pour définir les communes de Grand Paris Sud qui seront éligibles au fonds de concours en fonctionnement, c'est-à-dire celles pour lesquelles le rapport entre les ressources et les charges est le plus défavorable, il est proposé de retenir des critères en deux temps :

- Dans un premier temps, considérer le potentiel fiscal des trois taxes ; minorer de 10 % la moyenne pour les 24 communes de ce potentiel fiscal et retenir comme éligibles les communes dont le potentiel fiscal se situe en dessous de la moyenne moins 10 % ;
- Dans un second temps, prendre en compte pour 50 % le revenu par habitant et pour 50 % la population des jeunes de 3 à 16 ans dans chacune des six communes précédentes. Les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 1 sont retenues.

DIT que ce fonds de concours en fonctionnement serait ventilé de la manière suivante :

- 60 % répartis de manière forfaitaire,
- 40 % répartis sur la base de la population.

DIT que la mise en œuvre de ces principes amène la répartition suivante pour le fonds de concours en fonctionnement :

Communes bénéficiaires	Forfait	Part population	Total
Savigny le temple	150 000 €	147 396 €	297 396 €
Grigny	150 000 €	138 020 €	288 020 €
Moissy Cramayel	150 000 €	85 807 €	235 807 €
Nandy	150 000 €	28 776 €	178 776 €

DIT que le fonds de concours en investissement sera réparti entre les communes au regard des critères suivants :

- Les communes de moins de 12000 habitants sont éligibles, soit 15 communes sur les 24 qui composent Grand Paris Sud.
- Le crédit ouvert en 2019 et en 2020 est de 1 M€ par an, inscrit en complément des fonds de concours déjà disponibles.
- La ventilation est établie sur la base de 50 % répartis sur une base forfaitaire, c'est-à-dire divisé par 15, et 50% répartis sur la base de la population.



DIT que la mise en œuvre de ces principes amène la répartition suivante pour le fonds de concours en investissement :

Répartition avec indice de solidarité		Population DGF 2017	Fonds de concours "complémentaire" Solidarité 2019				Dispositif 91 - Droit de tirage	Dispositif 77 - Droit de tirage (v. 2018)
			Part forfaitaire	Part population	Total	€/hab		
			50%	50%	1 000 000	€/hab		
Pondération du critère		Chiffre Population	500 000 €	500 000 €				
BONDOUFLE	OUI	9 179	33 333	51 131	84 464	9,10	292 730	1 019 656
CESSON	OUI	10 059	33 333	55 407	88 740	8,83		2 534 499
COMBS-LA-VILLE	NON	22 466					2 043 253	
CORBEIL-ESSONNES	NON	50 167					140 722	
COUDRAY-MONTCEAUX	OUI	4 914	33 333	27 078	60 411	12,29	557 364	
COURCOURONNES	NON	13 503					81 177	
ETIOLLES	OUI	3 478	33 333	19 165	52 498	15,09	2 522 794	
EVRY	NON	54 783					1 296 728	
GRIGNY	NON	28 557						
LIEUSAIN	NON	12 563						317 116
LISSES	OUI	7 803	33 333	42 997	76 331	9,78	249 652	
MOISSY-CRAMAYEL	NON	17 754						75 196,1
MORSANG-SUR-SEINE	OUI	630	33 333	5 472	36 805	58,42	30 000	
NANDY	OUI	5 954	33 333	32 809	66 142	11,11		258 815
REAU	OUI	1 822	33 333	10 040	43 373	23,81		322 904
RIS-ORANGIS	NON	17 623					1 092 733	
SAINTE-GERMAIN-LES-CORBEIL	OUI	7 619	33 333	41 984	75 317	9,89	215 456	
SAINTE-PIERRE-DU-PERRAY	OUI	10 297	33 333	56 740	90 074	8,75	330 073	
SAINTRY-SUR-SEINE	OUI	5 578	33 333	30 737	64 070	11,48	164 339	
SAVIGNY-LE-TEMPLE	NON	30 497						2 582 849
SOISY-SUR-SEINE	OUI	7 142	33 333	39 355	72 688	10,18	181 701	
TIGERY	OUI	3 435	33 333	18 926	52 261	15,21	109 672	
VERT-SAINTE-DENIS	OUI	7 288	33 333	40 049	73 383	10,10		2 166 308
VILLABE	OUI	5 464	33 333	30 109	63 442	11,61	182 203	
Total / moyenne		348 451	500 000	500 000	1 000 000	11,02	10 000 000	9 956 108

DIT que le versement des fonds de concours ne pourra intervenir que sur présentation d'une délibération de la commune demandeuse et accompagnée d'un dossier simple (note de présentation, plan de financement...).

DIT que la Communauté d'agglomération pourra verser 50 % du montant du fonds de concours accordé par Grand Paris Sud sur une opération, au démarrage effectif de celle-ci, et ce, tant en fonctionnement qu'en investissement.

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

DIT que le fonds de concours alloué à chaque commune pour la période 2019 / 2020 peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

DIT que, pour chaque demande, une délibération spécifique du Conseil Communautaire fixera le montant alloué pour l'opération et les modalités de versement du fonds de concours.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces principes.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la collectivité.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/407 : CONVENTION PORTANT AVANCE DE TRESORERIE A LA SEML "CENTRE DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION DES LACS DE L'ESSONNE" - AVENANT N°1

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Les élus membres de la SEML ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de fixer à 200.000 euros le montant de l'avance de trésorerie à verser au CFP au titre de l'année 2018.

DIT que ladite avance devra faire l'objet d'un remboursement à la Communauté d'agglomération avant le 31 décembre 2019.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention portant avance de trésorerie conclue en 2017 avec le CFP.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 2 M. Maurice POLLET, M. Jean-Louis DUVAL

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Votes Pour : 55

Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2018/408 : CONVENTION FINANCIERE PORTANT AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION DYNAMIQUE EMPLOI - AVENANT N°2

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie conclue avec l'association Dynamique Emploi, portant prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2019.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit avenant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 2 M. Maurice POLLET, M. Jean-Louis DUVAL

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Votes Pour : 55

Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2018/409 : CONVENTION FINANCIERE PORTANT AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART - AVENANT N°1

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention portant avance de trésorerie à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) de Sénart portant prorogation du délai de remboursement de ladite avance au 31 décembre 2019.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit avenant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 2 M. Maurice POLLET, M. Jean-Louis DUVAL

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Votes Pour : 55

Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2018/410 : CONVENTION FINANCIERE PORTANT AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION MISSION INTERCOMMUNALE VERS L'EMPLOI (MIVE) - AVENANT N°1

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention portant avance de trésorerie à l'association Mission Intercommunale vers l'Emploi (MIVE) prorogeant le délai de remboursement de ladite avance au 31 décembre 2019.



APPROUVE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit avenant n°1.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 2 M. Maurice POLLET, M. Jean-Louis DUVAL

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Votes Pour : 55

Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2018/411 : CONTRAT DE COHESION SOCIALE ET URBAINE DE GRIGNY - TRANSFERT DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du renoncement de la commune de Grigny d'une subvention totale de 592 000 € acquise pour deux opérations inscrites au programme de son contrat de cohésion sociale et urbaine.

PREND ACTE de la proposition du transfert du bénéfice de cette subvention au profit de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au titre de son contrat de cohésion sociale et urbaine de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonnes pour le territoire de Grigny.

SOLLICITE le Conseil départemental de l'Essonne aux fins d'obtenir l'attribution de cette subvention pour financer des opérations d'aménagement d'espaces publics à Grigny 2 dans le cadre dudit contrat de cohésion sociale et urbaine de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonnes pour le territoire de Grigny.

AUTORISE Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à signer tous les documents correspondants.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/412 : ACQUISITION D'ACTIONNARIATS DE LA SEMARDEL AUPRES DE LA COMMUNE DE GRIGNY

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'acquisition, auprès de la commune de Grigny, de 301 actions de la SEMARDEL pour un montant de 1 462 860 €, soit une prise de participation de Grand Paris Sud au capital de la société de 6,40%.



SOLLICITE, aux côtés de la commune (cédant), l'agrément du conseil d'administration de la SEM sur cette cession d'actions, modifiant le capital de la société.

APPROUVE la convention de cession d'actions à conclure avec la commune de Grigny, laquelle sera signée une fois la procédure d'agrément purgée auprès du conseil d'Administration de la SEM.

DECIDE de procéder au paiement, au profit du cédant, de 1 462 860 € correspondant à l'intégralité des titres et droits y attachés.

APPROUVE, conformément à l'article L. 1524-1 du CGCT, la modification statutaire à intervenir de la SEM découlant de la présente cession.

DECIDE d'acquitter les droits d'enregistrement et frais relatifs au transfert concernant cette cession, conformément au code général des impôts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout acte pour l'accomplissement des formalités permettant la réalisation du transfert : signature de l'ordre de mouvement remis par le cédant, enregistrement sur le registre de mouvements de la société.

DIT que ces crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/413 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence facultative Gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud par ses communes membres.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté d'agglomération qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer dans les mêmes termes et qu'à défaut, leur avis sera réputé favorable.

DIT que ce transfert de compétence doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

DEMANDE aux Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne de prendre un arrêté interpréfectoral portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud lorsque les conditions de majorité qualifiée seront réunies.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération et à son application.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/414 : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE A CORBEIL-ESSONNES - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le financement du nouveau commissariat de police, situé à Corbeil-Essonnes, porté par l'Etat à hauteur de 1 M€ sur un montant d'opération estimé à 11 M€.

APPROUVE le protocole à conclure avec le ministère de l'intérieur, représenté par le préfet de l'Essonne, le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) en Ile-de-France, représenté par le préfet de police; et la commune de Corbeil-Essonnes, qui fixe les engagements de chacun pour le financement de cette opération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole et tout document afférent à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/415 : SECTEUR DIT "EX-ALTIS" SITUE A CORBEIL-ESSONNES ET AU COUDRAY-MONTCEAUX - DEMANDE D'INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE AUPRES DES MAIRES DE CORBEIL-ESSONNES ET DU COUDRAY-MONTCEAUX

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nécessité d'instaurer un périmètre d'étude concernant le secteur ALTIS X FAB, situé sur les communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux, tel que délimité sur les plans et conformément au relevé parcellaire, annexés à la présente délibération.

SOLLICITE les maires des communes concernées aux fins d'instaurer ce périmètre d'étude situé sur leur territoire communal.

DECIDE d'engager une étude de faisabilité urbaine, technique et financière pour la reconversion et l'aménagement du site industriel anciennement « ALTIS ».

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne, et aux communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux.



DELIBERATION N°DEL-2018/416 : SECTEUR DIT "MEULIERES-60 ARPENTS-LE REPUBLICAIN" SITUE A EVRY ET RIS-ORANGIS - DEMANDE D'INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE AUPRES DU PREFET DE L'ESSONNE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nécessité d'instaurer un périmètre d'étude concernant le secteur Meulière/60 Arpents/le Républicain, situé sur les communes d'Evry et Ris-Orangis, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

SOLLICITE Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne aux fins d'instaurer ce périmètre d'étude situé dans le périmètre de l'opération d'intérêt national La Porte Sud du Grand Paris.

DECIDE d'engager des études urbaines, d'aménagement et de développement sur le secteur Meulière/ 60 Arpents/le Républicain.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et aux communes d'Evry et de Ris-Orangis.

DELIBERATION N°DEL-2018/417 : OPERATION D'AMENAGEMENT BOIS BRIARD - APPROBATION DU PERIMETRE, DES OBJECTIFS ET DU PROGRAMME, DECLARATION DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE ET AUTORISATION DE PRINCIPE POUR SA CONCESSION A LA SPLA-IN "PORTE SUD DU GRAND PARIS"

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le périmètre, les objectifs et le programme de l'opération d'aménagement.

DECLARE l'opération d'aménagement Bois Briard de compétence communautaire, au titre des compétences facultatives / supplémentaires en matière d'actions ou d'opérations d'aménagement.

DIT qu'un traité de concession liant Grand Paris Sud et la SPLA-IN viendra traduire les conditions et modalités de réalisation de l'opération d'aménagement Bois Briard, ainsi que les engagements de chaque partie.

DONNE MANDAT au Président ou au Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à négocier avec la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris » les conditions d'une concession de l'opération d'aménagement Bois Briard.

AUTORISE le Président ou son Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à cette délibération.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/418 : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE A CONCLURE AVEC L'EPFIF, L'ETAT, LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL-DE-SEINE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'intervention foncière à conclure avec l'EPFIF, l'Etat, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine ainsi que ses annexes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention d'intervention foncière et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/419 : APPROBATION DES CARTES STRATEGIQUES DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que les éléments réglementaires de la cartographie stratégique du bruit comportent :

- pour les documents graphiques au 1/10 000ème :
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_{den} visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires) ;
- pour le « Résumé non technique » :
 - les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs) ;



- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs) ;

CONTESTE le décalage flagrant entre la méthodologie réglementaire de production des cartes stratégiques du bruit sur le bruit aérien et le vécu des habitants du territoire qui subissent les nuisances liées aux mouvements des aéronefs de l'aéroport de Paris-Orly.

ARRÊTE les cartes stratégiques du bruit pour le territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart sous réserve que soit pris en compte concrètement le vécu de la population de notre territoire quant aux nuisances aériennes, et que des solutions soient mises en œuvre afin de préserver notre cadre de vie et la santé de nos habitants.

PRECISE les cartes de bruit sont tenues à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération à Courcouronnes.

PRECISE que les modalités de publication obligatoire de la cartographie stratégique du bruit auprès du public seront les suivantes :

- mise en ligne à l'adresse suivante : <https://carto.bruitparif.fr>

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et Madame la Préfète du Département de la Seine et Marne.

DELIBERATION N°DEL-2018/420 : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE (PCAET) DE GRAND PARIS SUD - MODIFICATION DES DATES DE CONCERTATION PREALABLE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le prolongement de la période de concertation jusqu'au 15 janvier 2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et Madame la préfète du Département de Seine et Marne.

DELIBERATION N°DEL-2018/421 : CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "CIRQUE DE L'ESSONNE"

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de créer l'autorisation de programme « Cirque de l'Essonne », pour un montant de 2 510 000 d'euros TTC, et de l'affecter en totalité sur l'opération du même nom.

FIXE la durée prévisionnelle d'exécution de l'autorisation de programme à 5 ans.

FIXE l'échéancier des crédits de paiements ainsi :

Crédits de paiements				
2019	2020	2021	2022	2023
500 000 €	502 500 €	502 500 €	502 500 €	502 500 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/422 : EAU POTABLE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX - CHOIX DU DELEGATAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE la délégation du service public de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune du Coudray-Montceaux à la Société des Eaux de l'Essonne, désignée délégataire.

APPROUVE le contrat de délégation du service public de distribution de l'eau potable et ses annexes.

PRECISE que les tarifs du service d'eau potable sont fixés à l'article 54 du contrat.

PRECISE que le délégataire s'engage notamment à assurer, dans le cadre de sa mission de service public :

- L'exploitation du réseau de distribution de l'eau depuis les compteurs de livraison de l'eau en gros jusqu'aux compteurs des abonnés,
- La gestion du patrimoine existant et notamment la réalisation des travaux de renouvellement,
- La facturation et le recouvrement des redevances liées à l'eau potable,
- La gestion des comptes de tiers,
- Les travaux d'entretien,
- Et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus nécessaires au bon fonctionnement du service.

PRECISE que le délégataire peut également prendre en charge, dans les conditions définies au contrat, des activités commerciales complémentaires et/ou prestations accessoires à l'objet de la délégation de service public qui concernent à la date de la signature du contrat :

- Réalisation de branchements neufs
- Facturation de la redevance assainissement.

PRECISE que la durée de la délégation est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

PRECISE qu'une redevance, dont le montant est fixé dans le contrat, est due chaque année au Délégrant pour l'occupation du domaine public ouvrages des services de distribution d'eau.



AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à faire la mise au point du contrat de délégation de service public et à signer ledit contrat.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/423 : ASSAINISSEMENT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX - CHOIX DU DELEGATAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE la délégation du service public de l'assainissement sur le territoire de la commune du Coudray-Montceaux à la Société des Eaux de l'Essonne, désignée délégataire.

APPROUVE le contrat de délégation du service public de l'assainissement et ses annexes.

PRECISE que la tarification de l'assainissement collectif est fixée à l'article 67 et la rémunération au titre des eaux pluviales à l'article 68 du contrat.

PRECISE que le délégataire s'engage notamment à assurer, dans le cadre de sa mission de service public :

- l'exploitation des installations de traitement des eaux usées et de collecte des eaux usées (station d'épuration, réseau et postes),
- l'exploitation des installations de collecte et de rétention des eaux pluviales (bassins de rétention, réseau et poste),
- la gestion du patrimoine existant et notamment la réalisation des travaux de renouvellement,
- la gestion des comptes de tiers,
- les travaux d'entretien,
- et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service.

PRECISE que la durée de la délégation est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

PRECISE qu'une redevance, dont le montant est fixé dans le contrat, est due chaque année au Délégant pour l'occupation du domaine public des ouvrages du service d'assainissement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à faire la mise au point du contrat et à signer le contrat de délégation de service public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/424 : DESSERTTE DU VAL D'ESSONNE - CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN NOUVEAU CYCLE D'ETUDES A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE la convention de financement à conclure avec le Département de l'Essonne et la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE), fixant la participation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud à 25% du coût total HT du nouveau cycle d'études de la Desserte du Val d'Essonne, soit un montant de 50 000 € HT.

PRECISE que le Département est maître d'ouvrage de ce nouveau cycle d'études.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tous documents afférents à ce projet.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/425 : PISCINE DE GRIGNY - TARIFS 2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de la piscine de Grigny, gérée par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud comme suit :

	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Adulte	2,20 €	3,60 €
Tarif réduit : <ul style="list-style-type: none">- Seniors plus de 65 ans- Personnes moins de 18 ans- Étudiants- Demandeurs d'emploi- Personnes en situation de handicap	1,50 €	2,30 €
Carte 10 entrées		
Tarif unique	18,00 €	25,00 €
Tarif réduit	12,00 €	14,00 €
Carte 20 entrées pour les enfants en période de vacances scolaires	12,00 €	
Carte annuelle		
Tarif unique	75,00 €	120,00 €
Tarif réduit	55,00 €	90,00 €

PRECISE que l'accès à la piscine de Grigny est gratuit pour les enfants de moins de 4 ans sur présentation d'un justificatif et cela uniquement pendant les séances publiques ouvertes à tous les usagers.

PRECISE que les cartes ont une durée de validité de 12 mois à compter de la date de la première utilisation.

PRECISE qu'en cas de perte, un supplément de 2,00 € sera demandé pour refaire une carte.

PRECISE que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.



DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

CONFIRME la possibilité pour la Communauté d'agglomération de disposer de 3 000 cartons d'invitation maximum par an que le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, peut distribuer aux usagers dans un but de promotion et de découverte des activités des piscines, ou au titre d'indemnisation en cas d'incidents techniques survenus lors de séances publiques.

DIT que lors des fermetures techniques, les usagers ne pourront obtenir aucun remboursement ou compensation financière de la collectivité.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/426 : SENARTAISE 2019 - MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION DE LA 8EME EDITION

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} mars 2019 les droits d'inscription de la 8^{ème} édition de la Sénartaise du vendredi 21 juin 2019 comme suit :

A – Droits d'inscription de la 8^{ème} édition de la Sénartaise

Épreuve	Tarif TTC
Sénartaise	10€

PRECISE que les frais de transaction des inscriptions par internet sont gratuits pour les participantes.

B – Droits d'inscription des formules entreprises

Formule	Tarif TTC
Module de gestion de groupe Permettant la réservation d'un nombre de dossards	90 € / entreprise
Prestation d'accueil avec Espace Privatif Comprenant un espace permettant de recevoir ses salariées/clientes avec vestiaire le jour de la Sénartaise	35 € / personne

PRECISE que le tarif des dossards individuels est à ajouter pour chaque participante dans le cadre des formules entreprises.

PRECISE que ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/427 : MARATHON DE SENART 2019 - MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE LA 20EME EDITION

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 21 novembre 2018 les droits d'inscription aux épreuves de la 20^{ème} édition du marathon de Sénart Grand Paris Sud comme suit :

A – Droits d'inscription aux épreuves de la 20^{ème} édition du marathon de Sénart Grand Paris Sud

Course	Tarifs TTC
Marathon	36€ pour les inscriptions reçues avant le 1 ^{er} avril 2019 50€ pour les inscriptions reçues à partir du 1 ^{er} avril 2019 18€ pour les demandeurs d'emploi 5€ pour les accompagnateurs des dix derniers kilomètres
Marathon clubs FFA	<u>Pour un minimum de 5 coureurs :</u> 26€ par personne avant le 1 ^{er} avril 2019 36€ par personne à partir du 1 ^{er} avril 2019
10 km	12€ pour les inscriptions reçues avant le 1 ^{er} avril 2019 15€ pour les inscriptions reçues à partir du 1 ^{er} avril 2019
Dîner spectacle	15€ 5€ pour les enfants de moins de 12 ans

PRECISE que ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

PRECISE que les frais de transaction des inscriptions par internet sont gratuits pour les participants.

PRECISE que sont exonérées de droits d'inscriptions :

- Les athlètes masculins dont les références de temps sur marathon sont inférieurs à 2h30 et les athlètes féminines dont les références de temps sur marathon sont inférieures à 2h50,
- Les partenaires institutionnels et les entreprises partenaires pour le marathon et le 10km sous réserve de la signature d'une convention de partenariat.

B – Droits d'inscriptions des « forfaits confort » du marathon

Forfaits	Tarifs TTC
Forfait 1 Novotel Sénart : 1 coureur Comprend l'inscription marathon, le dîner spectacle, la nuit d'hôtel et le petit-déjeuner	130€



Forfait 1 Clarion Suites Sénart : 1 coureur Comprend l'inscription marathon, le dîner spectacle, la nuit d'hôtel et le petit-déjeuner	150€
Forfait 2 Novotel Sénart : 1 coureur et 1 accompagnateur Comprend l'inscription marathon, les dîners spectacle, la nuit d'hôtel et les petits déjeuners	160€
Forfait 2 Clarion Sénart : 1 coureur et 1 accompagnateur Comprend l'inscription marathon, les dîners spectacle, la nuit d'hôtel et les petits déjeuners	180€
Forfait 3 Novotel Sénart : 2 coureurs Comprend les inscriptions marathon, les dîners spectacle, la nuit d'hôtel et les petits déjeuners	195€
Forfait 3 Clarion Sénart : 2 coureurs Comprend les inscriptions marathon, les dîners spectacle, la nuit d'hôtel et les petits déjeuners	215€

PRECISE que la somme de 24€ sera déduite par coureur pour un forfait si le coureur est inscrit au 10km au lieu du marathon.

PRECISE que ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/428 : PRIMES DE LA 20EME EDITION DU MARATHON DE SENART-GRAND PARIS SUD

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des primes de la 20^{ème} édition du marathon de Sénart - Grand Paris Sud du mercredi 1^{er} mai 2019 comme suit :

	Scratch Hommes			Scratch Femmes	
	<= 2h20	>2h20		<=2h45	>2h45
1 ^{er}	1.600,00€	1.000,00€	1 ^{ère}	1.600,00€	1.000,00€
2 ^{ème}	1.200,00€	700,00€	2 ^{ème}	1.200,00€	700,00€
3 ^{ème}	800,00€	500,00€	3 ^{ème}	800,00€	500,00€
4 ^{ème}	600,00	300,00€	4 ^{ème}	600,00	300,00€
5 ^{ème}	400,00	200,00€	5 ^{ème}	400,00	200,00€
6 ^{ème}	200,00	100,00€	6 ^{ème}	200,00	100,00€



PRECISE que les primes sont versées par rapport au classement scratch hommes et femmes de l'épreuve du marathon.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces primes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Fait à Courcouronnes, le 28 NOV. 2018



Francis CHOUAT
Président